

.0
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLOT

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD

Absents excusés : Mael MURRAY

Procurations : Mael MURRAY donne procuration à Gilles GUINARD

Votants : 11

Claire DHENIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-22-03/ 17 : ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS (SACO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ornon est membre du Syndicat intercommunal d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO) institué par l'arrêté préfectoral modifié n°91-925 du 13 mars 1991, et dont l'objet est, en compétence obligatoire l'assainissement collectif, et en compétence optionnelle, l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L5211-7 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#) » : chaque délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le Maire précise que la répartition du nombre de délégués communaux au sein du SACO est définie par les statuts de ce dernier ; la Commune d'Ornon dispose ainsi de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Élection du délégué titulaire n°1

Le Maire demande s'il y a des candidats

Serge ARLOT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Serge ARLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection du délégué titulaire n°1

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Serge ARLOT a obtenu : 11 voix

Serge ARLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°1

Election du délégué titulaire n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Gilles GUINARD propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Gilles GUINARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection du délégué titulaire n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Gilles GUINARD a obtenu : 11 voix

Gilles GUINARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°2

Election du délégué suppléant n°1

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Arnaud FIAT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection délégué suppléant n°1

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité requise : 6

Arnaud FIAT a obtenu : 11 voix

Arnaud FIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°1.

Election du délégué suppléant n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Arnaud FIAT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection délégué suppléant n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité requise : 6

Arnaud FIAT a obtenu : 11 voix

Arnaud FIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°2.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Claire DHENIN



Le Maire
Serge ARLOT

